Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_73-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°10

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	55
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

HABITAT - COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU MORBIHAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de REDON Agglomération au Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le logement est une des principales conditions de l'accès à l'autonomie personnelle et familiale des ménages. Il conditionne l'insertion dans la société et bien souvent, l'accès à d'autres droits. Le droit au logement revêt donc un caractère vital qui a été conforté, en le rendant juridiquement opposable, par le vote de la loi « Droit au logement opposable » du 5 mars 2007.

Le contexte de crise du logement, l'instabilité de l'emploi, les transformations sociétales ont des répercussions importantes sur les capacités des ménages à honorer leurs dépenses liées au logement. L'expulsion, la dégradation de l'espace de vie sont autant de risques qui peuvent conduire à la perte du logement.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a été créé par l'article 34 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.
Il est issu de la fusion de deux plans existants à savoir le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_73-DE

Accueillir en urgence et héberger les plus démunis, permettre à des personnes fragilisées d'accéder et de se maintenir dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indécent, proposer un accompagnement social aux ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, telles sont les ambitions du PDALHPD.
Il coordonne l'ensemble des actions menées pour répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes à faibles ressources ou fragilisées et faciliter leurs parcours. Il définit également les objectifs et les moyens qui seront mobilisés.

L'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD relève d'un co-pilotage entre l'Etat et le Conseil départemental du Morbihan.

Le PDALHPD fixe de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les mesures adaptées concernant :

- Le suivi des demandes de logement et d'hébergement ;
- La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- La prévention des expulsions locatives ;
- La contribution du Fonds solidarité pour le logement (FSL) à la réalisation des objectifs du plan ;
- Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner les représentants de REDON Agglomération au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement du Morbihan :**

Titulaire	Suppléant
Thierry POULAIN	Gilles HAUROGNE

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne CLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34